

[4728. Arsine \(trihydrure d'arsenic\) \(numéro CAS 7784-42-1\).](#)

4.7 Substances et mélanges nommément désignés

(créée par le [Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4](#))

Arsine (trihydrure d'arsenic) (numéro CAS 7784-42-1).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 200 kg	(A-3)
2. Supérieure ou égale à 10 kg mais inférieure à 200 kg	(D)

Quantité seuil bas au sens de [l'article R. 511-10](#) : 0,2 t.

Quantité seuil haut au sens de [l'article R. 511-10](#) : 1 t.

Régime de la déclaration : [Arrêté du 30/10/07](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4711, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732 ou 4733 »

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/4728-arsine-trihydrure-darsenic-numero-cas-7784-42-1>